

CHARTRE DU POISSONNIER ADHÉRENT DE L'OPEF



Préambule :

Être adhérent de l'Organisation des Poissonniers Écaillers de France (OPEF), c'est appartenir à une communauté de professionnels engagés au service de leur métier, de leurs clients et de la filière des produits de la mer.

Cette adhésion traduit la volonté de défendre les valeurs de l'artisanat, de promouvoir l'excellence professionnelle et de contribuer activement au développement de la profession.

Chaque adhérent s'engage à respecter les principes suivants.

1. Défendre le métier

Le poissonnier adhérent s'engage à :

- promouvoir et défendre le métier de poissonnier-écailler ;
- préserver l'image et la réputation de la profession ;
- adopter un comportement digne, respectueux et exemplaire en toutes circonstances ;
- éviter toute action ou communication susceptible de nuire à la profession.

2. Garantir une qualité irréprochable

Le poissonnier adhérent veille à :

- proposer des produits répondant aux exigences réglementaires et sanitaires ;
- assurer une parfaite maîtrise de la chaîne du froid et des règles d'hygiène ;
- rechercher en permanence la qualité, la fraîcheur et la sécurité alimentaire ;
- respecter les bonnes pratiques professionnelles.

3. Informer loyalement le consommateur

Le poissonnier adhérent s'engage à :

- délivrer une information claire, sincère et conforme à la réglementation ;
- conseiller chaque client avec compétence et honnêteté ;
- valoriser les espèces, les saisons, les modes de pêche et les méthodes d'élevage lorsque cela est pertinent ;
- favoriser une consommation responsable.

4. Respecter les valeurs de la profession

Le poissonnier adhérent :

- exerce son activité avec intégrité et transparence ;
- respecte ses confrères et favorise un esprit de solidarité professionnelle ;
- lutte contre toute forme de concurrence déloyale ;
- agit dans le respect des règles déontologiques de la profession.

5. Participer au développement de la filière

Le poissonnier adhérent contribue à :

- soutenir les producteurs, mareyeurs et partenaires de la filière ;
- favoriser les approvisionnements responsables et durables ;
- promouvoir les produits de la pêche et de l'aquaculture françaises et européennes lorsque cela est possible ;
- participer à la valorisation des savoir-faire de la profession.

CHARTRE DU POISSONNIER ADHÉRENT DE L'OPEF



6. Former et transmettre

Le poissonnier adhérent considère la transmission comme une responsabilité.

À ce titre, il s'efforce de :

- accueillir et former les jeunes générations ;
- développer les compétences de ses collaborateurs ;
- partager son expérience et ses savoir-faire ;
- contribuer aux actions de formation conduites par la profession.
- suivre régulièrement les formations proposées par l'AFPF afin de maintenir et développer ses compétences professionnelles.

7. Agir pour un développement durable

Le poissonnier adhérent recherche en permanence des pratiques responsables, notamment en :

- limitant le gaspillage alimentaire ;
- améliorant la valorisation des coproduits ;
- réduisant les consommations d'énergie et les emballages lorsque cela est possible ;
- encourageant une consommation respectueuse des ressources marines.

8. Soutenir l'action de l'OPEF

L'adhérent s'engage à :

- respecter les statuts et les décisions de l'organisation ;
- participer, dans la mesure de ses possibilités, aux actions collectives ;
- contribuer au rayonnement de l'OPEF ;
- promouvoir les initiatives conduites par l'organisation au bénéfice de l'ensemble de la profession.

9. Rechercher l'excellence

Le poissonnier adhérent fait de l'amélioration continue un objectif permanent.

Il développe ses compétences techniques, commerciales et managériales, reste attentif aux évolutions réglementaires et aux attentes des consommateurs, et contribue à faire progresser la profession.

Notre engagement :

En adhérant à l'OPEF, je m'engage à exercer mon métier avec professionnalisme, responsabilité et loyauté.

Je reconnais que mon comportement engage non seulement mon entreprise, mais également l'image de l'ensemble de la profession.

Je fais vivre les valeurs d'excellence, de solidarité, de transmission et de respect qui fondent l'identité des poissonniers-écaillers de France.

Le respect de la présente charte conditionne le droit d'utiliser le logo de l'Organisation des Poissonniers Écaillers de France (OPEF). En cas de non-respect de l'un ou plusieurs des engagements qu'elle contient, l'OPEF se réserve le droit de retirer, à tout moment, l'autorisation d'utiliser son logo. L'adhérent concerné devra alors cesser immédiatement toute utilisation de celui-ci sur l'ensemble de ses supports de communication.